Envoyé en préfecture le 02/07/2024 4 7

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

REPUBLIQUE FRANCE ID: 027-212705404-20240628-D2024_17-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT **DES ANDELYS**

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL: 02.32.52.12.94 TELECOPIE: 02.32.52.17.77

Séance du Vendredi 28 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE: 24/06/2024

DATE D'AFFICHAGE

LE: 05/07/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 15 PRESENTS: 12 VOTES: 13 pour

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi vingt-huit juin à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de

Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S): 3 POUVOIR(S): 1

PRESENTS: Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH,

Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves

SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES: Tom KUBLER, Lydia KONYA, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE.

Délibération: Police de publicité

La police de publicité inclut, outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicité, d'enseignes et de pré enseignes. Cette prérogative était partagée entre le maire et le préfet du département.

Depuis le 1er janvier 2024, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit que cette police sera de la seule compétence du maire avec un transfert automatique à l'EPCI, sauf si le maire d'une commune s'y oppose avant le 1er août 2024.

A l'unanimité des présents et représentés, il est demandé à Mme le Maire de demander à conserver la compétence en matière de police.

> Pour extrait conforme au registre. Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 28 JUIN 2024 Le Maire, Héléna MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance,



